

# Police d'assurance Dommages à un véhicule de location - Manuvie Mondiale



La présente police est établie par

**La Nord-américaine, première compagnie d'assurance**  
filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

#### AVIS EXIGÉ PAR LA LÉGISLATION PROVINCIALE

La présente police renferme une disposition qui révoque ou limite le droit de l'assuré de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront payables.

#### Avis important –Lisez attentivement ce qui suit avant de voyager

Vous avez souscrit une police d'assurance voyage; et maintenant? Nous tenons à ce que vous compreniez (dans votre intérêt supérieur) ce que votre police couvre, ce qui est exclu et ce qui est limité (c.-à-d. qu'un montant maximum payable s'applique). Veuillez prendre le temps de lire intégralement votre police avant de partir. **Les termes en italique sont définis dans votre police.**

- L'assurance voyage couvre les réclamations liées à des événements soudains et imprévus (c.-à-d. des accidents ou des situations d'urgence); elle ne couvre généralement pas les suivis ni les soins récurrents.
- Pour vous prévaloir de cette assurance, vous devez remplir toutes les conditions d'admissibilité.
- Cette assurance comporte des restrictions et des exclusions (p. ex., des problèmes de santé qui ne sont pas stables, une grossesse, un enfant né en cours de voyage, l'abus d'alcool et les activités à haut risque).
- Cette assurance pourrait ne pas couvrir les réclamations liées à des problèmes de santé préexistants, que le problème ait été déclaré ou non au moment de la souscription.
- Vous devez communiquer avec le Centre d'assistance avant d'obtenir un traitement, sans quoi vos prestations pourraient être réduites.
- Lors d'une réclamation, vos antécédents médicaux pourraient être vérifiés.
- Si vous avez répondu à un questionnaire médical et qu'une de vos réponses est inexacte ou incomplète, votre police sera annulable.

**Il est de votre responsabilité de comprendre votre couverture.**

**Si vous avez des questions, contactez-nous au 1 866 298-2722.**

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DE VOTRE ASSURANCE VOYAGE

Il est important que vous lisiez et compreniez bien les clauses de votre police avant de partir en voyage. Il vous incombe de prendre connaissance des modalités, conditions et restrictions stipulées dans la présente police.

Pour être admissible à l'assurance au titre de la présente police, vous devez répondre à toutes les conditions d'admissibilité présentées à la page 3.

Nous avons mis certains TERMES EN ITALIQUE afin d'attirer votre attention sur leur sens. Vous trouverez la définition de ces termes à la section « Définitions » de la présente police.

Notre Centre d'assistance est à votre service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

1 800 211-9093 (sans frais),  
à partir du Canada et des États-Unis;  
+1 519 251-7821 à frais virés,  
lorsque ce service est offert.

Il est aussi possible de joindre notre Centre d'assistance au moyen de l'application mobile TravelAid<sup>MC</sup> d'ACM.

LA PRÉSENTE POLICE EST ÉTABLIE par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie »). Manuvie a choisi Active Claims Management (2018) Inc. (exerçant ses activités sous le nom de Active Care Management [Administration des Soins Actifs]) pour être l'unique fournisseur des services d'assistance et de règlement au titre de la présente police. Veuillez noter que les risques identifiés dans le présent document par le symbole † sont couverts par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance.



Chacun veut voyager sans tracas et devrait pouvoir le faire en se sachant protégé par son assurance voyage. La plupart des gens voyagent sans embûches, mais si quelque chose devait survenir, les sociétés membres de l'Association canadienne de l'assurance voyage (THiA) veulent que vous connaissiez vos droits. La Déclaration des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage de la THiA repose sur les règles d'or suivantes de l'assurance voyage :

Connaissez votre état de santé • Connaissez votre voyage  
Connaissez votre police • Connaissez vos droits

Pour en savoir plus, visitez le [www.thiaonline.com](http://www.thiaonline.com)

### Période d'examen gratuit de 10 jours pour passer en revue ce contrat

Vous disposez d'une période de 10 jours à partir de la date de souscription de votre assurance pour passer en revue ce contrat. S'il ne répond pas à vos besoins, vous pouvez mettre fin à cette couverture d'assurance et recevoir un remboursement de prime si :

- (i) vous n'avez pas encore entrepris votre voyage; et
- (ii) il n'y a aucune action en réclamation à l'égard des prestations.

Pour demander un remboursement de prime, vous n'avez qu'à communiquer avec votre agent de voyage auprès duquel vous avez souscrit l'assurance.

Après la période d'examen gratuit de 10 jours, le remboursement de prime n'est plus offert.

## TABLE DES MATIÈRES

LA DÉCLARATION DES DROITS ET RESPONSABILITÉS EN	
MATIÈRE D'ASSURANCE VOYAGE DE LA THiA	2
PÉRIODE D'EXAMEN GRATUIT DE 10 JOURS POUR PASSER EN REVUE CE	
CONTRAT	2
INTRODUCTION	2
TABLEAU DES PRESTATIONS	2
ADMISSIBILITÉ	3
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE ASSURANCE VOYAGE	3
DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE DÉBUTE	3
DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE PREND FIN	3
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES	3
Prolongation d'office	3
Prolongation d'un voyage	3
GARANTIES DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION	3
Prestations – Ce qui est couvert par la garantie	
Dommages à un véhicule de location	3
Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie	
Dommages à un véhicule de location	3
CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR	
Conditions générales	4
Limitation de responsabilité	4
Prime	4
Subrogation	4
EN CAS DE SINISTRE	
En cas vous avez besoin d'assistance	4
Pour présenter une demande de règlement	4
Présentation en ligne des demandes de règlement	4
Si vous présentez une demande de règlement au titre de la garantie	
Dommages à un véhicule de location	4
DÉFINITIONS	5
AVIS SUR LA VIE PRIVÉE	6
CARTES D'ASSURANCE (n'oubliez pas votre carte)	7

## INTRODUCTION

### Contrat

Ceci est votre police d'assurance, qui précise les modalités de la couverture offerte. La couverture au titre de la présente police est établie en fonction des renseignements fournis dans votre proposition. Le contrat integral que vous souscrivez auprès de nous est composé des éléments suivants : la présente police, votre proposition pour cette police, l'avis de confirmation produit pour cette proposition et toute modification ou autre avenant établi pour prolonger une couverture.

### Comment nous joindre

Avant le voyage ou durant le voyage, si vous avez besoin de soins de santé d'urgence, appelez

1 800 211-9093 sans frais, du Canada et des États-Unis,  
+1 519 251-7821 à frais virés, lorsque ce service est offert

Pour obtenir de l'information sur les protections ou des renseignements généraux, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de l'Assurance voyage Manuvie au 1 866 298-2722.

## TABLEAU DES PRESTATIONS

### Police d'assurance Dommages à un véhicule de location

Âge admissible	Aucune limite
Dommages à un véhicule de location	Jusqu'à 60 000 \$

## ADMISSIBILITÉ

**Vous N'ÊTES PAS admissible à la couverture si :**

- un médecin vous a déconseillé de voyager;
- vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit votre espérance de vie à moins de 6 mois;
- vous êtes atteint d'une affection rénale nécessitant un traitement par dialyse;
- vous avez fait usage d'oxygène à domicile durant les 12 mois précédant la date de soumission de la proposition d'assurance.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE AU TITRE DE LA PRÉSENTE POLICE

Vous devez résider au Canada.

Vous devez détenir un permis de conduire valide.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE ASSURANCE VOYAGE

Vous devez payer la prime exigée à votre agence de voyage avant de quitter votre lieu de résidence.

### DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE DÉBUTE / DATE D'EFFET DE VOTRE COUVERTURE

La couverture débute dès que vous prenez légalement possession du véhicule de location, comme l'indique votre contrat de location, pourvu que vous ayez déjà souscrit la couverture et payé la prime exigée pour celle-ci.

### DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE PREND FIN / DATE D'EXPIRATION DE VOTRE COUVERTURE

La couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- la date à laquelle l'agence de location reprend possession du véhicule de location ou le contrat de location expire;
- la date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation; ou
- 45 jours après la prise d'effet du contrat de location.

## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

### PROLONGATION D'OFFICE

Nous prolongeons d'office votre couverture après la date de retour prévue à votre lieu de résidence qui figure dans votre avis de confirmation si :

- vous, ou votre compagnon de voyage, êtes hospitalisé à cette date. Dans ce cas, nous prolongeons votre couverture pour une durée maximale de 72 heures;
- vous, ou votre compagnon de voyage, êtes hospitalisé à cette date. Dans ce cas, nous prolongeons votre couverture pour la durée de l'hospitalisation et pour une période maximale de 5 jours après la sortie de l'hôpital;
- vous, ou votre compagnon de voyage, faites face à une urgence qui vous empêche de voyager sans toutefois nécessiter l'hospitalisation. Dans ce cas, nous prolongeons votre couverture pour une durée maximale de 5 jours.

En aucun cas cependant, nous ne prolongeons quelque couverture que ce soit après l'expiration de la période de 12 mois suivant la date d'effet de votre assurance.

### PROLONGATION D'UN VOYAGE

**Prolongation de couverture :** Si vous n'avez pas encore quitté votre lieu de résidence, il vous suffit de rejoindre votre agence de voyage et de demander une prolongation de couverture. Si, toutefois, vous avez déjà entrepris votre voyage, et désirez obtenir une prolongation de votre couverture, il vous suffit de rejoindre votre agence de voyage avant la date d'expiration de votre couverture existante. Il se peut que vous puissiez prolonger votre couverture, sous réserve des conditions suivantes :

- vous payez la prime supplémentaire; et
- vous n'avez pas vécu un événement ayant fait ou pouvant faire l'objet d'une demande de règlement.

La prolongation de couverture ne peut pas excéder un total de 45 jours (y compris le nombre de jours de prolongation d'assurance) au cours de votre voyage.

Toute demande de prolongation de couverture est soumise à l'approbation du Centre d'assistance.

## GARANTIES DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION

### Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Dommages à un véhicule de location

Nous versons les prestations suivantes de l'assurance de dommages du véhicule de location :

- Une somme pouvant aller jusqu'à 60 000 \$ pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui vous incombe en vertu de la loi ou que vous assumez en vertu du contrat de location, pour la perte ou les dommages matériels occasionnés au véhicule de location pendant que celui-ci est sous votre garde, votre direction ou votre contrôle, ou sous la garde, la direction et le contrôle de toute autre personne autorisée à le conduire en vertu du contrat de location, pendant le nombre de jours de couverture choisie, sous réserve d'une période maximale de 45 jours (y compris les jours prévus par tout complément d'assurance).
- Au titre de la garantie,
  - nous effectuons, pour votre compte, les enquêtes, transactions et règlements que nous jugeons appropriés relativement au sinistre,
  - nous vous défendons, à nos frais, en cas de poursuites intentées contre vous au civil pour la perte du véhicule de location ou les dommages qui lui sont causés,
  - nous payons tous les frais taxés contre vous dans toute action au civil contestée par nous, ainsi que les intérêts courus depuis le jugement sur toute partie de celui-ci qui est couverte par l'assurance et
  - nous payons les frais de remorquage, d'avarie commune et de récupération, les frais de services d'incendie, les droits de douane et le coût raisonnable de la privation de jouissance du véhicule de location dont vous êtes responsable.
- Le véhicule de location doit être loué auprès d'une agence de location agréée selon les lois du territoire dont elle dépend.
- Si l'agence de location l'exige, vous devez examiner le véhicule de location, signaler par écrit tous les dommages existants avant de l'accepter et conserver une copie du relevé des dommages au cas où vous devriez présenter une demande de règlement.

### Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Dommages à un véhicule de location

Nous ne remboursons pas les frais ni ne versons de prestations pour ce qui suit :

- Le contenu du véhicule de location, toute responsabilité autre que celle liée à la perte du véhicule de location ou aux dommages qui lui sont causés, les frais qu'assument ou que n'exigent pas l'agence de location ou ses assureurs, ou les frais payables au titre de toute autre assurance.
- Tout sinistre ou tout dommage attribuable, directement ou indirectement, à la conduite ou l'utilisation du véhicule de location par vous-même ou toute autre personne
  - sous l'effet de substances intoxicantes,
  - dans le cadre d'une épreuve ou course de vitesse,
  - pour le transport de passagers contre rémunération,
  - pour la livraison commerciale, le transport de marchandises de contrebande ou le commerce illégal ou
  - en violation des clauses du contrat de location.
- Tout sinistre ou tout dommage attribuable, directement ou indirectement, à ce qui suit :
  - un bris ou une panne mécanique de toute pièce du véhicule de location, la rouille, la corrosion, l'usure normale, la détérioration graduelle, un vice propre ou le gel;
  - tout acte malhonnête, notamment le détournement, par vous ou par toute autre personne ayant un intérêt dans les biens, votre personnel, vos agents ou toute personne à qui les biens peuvent être confiés (sauf les dépositaires à titre onéreux);
  - le défaut de protéger les biens, un manque d'entretien ou une utilisation abusive de votre part; ou
  - la contamination par des substances radioactives.
- Un fait de guerre ou un acte terroriste.

## CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR

### Conditions générales

**Toute fraude ou tentative de fraude, ou toute dissimulation ou fausse déclaration relative à des circonstances ou à des faits importants concernant cette assurance, que ce soit lors de la présentation de votre proposition d'assurance (y compris toute demande de prolongation de couverture d'assurance), lors de l'étude d'une demande de règlement, ou à tout autre moment durant la période de couverture, entraîne la nullité de l'assurance.**

*Nous* ne paierons pas la réclamation si *vous*, ou toute personne assurée aux termes de la présente police, ou quiconque agissant en *votre* nom tente de *nous* tromper ou fait une déclaration ou une réclamation frauduleuse, mensongère ou exagérée.

Lorsque *vous* remplissez la proposition d'assurance, vos réponses doivent être complètes et exactes. En cas de réclamation, *nous* vérifierons vos antécédents médicaux. Si une de vos réponses est incomplète ou inexacte :

- Votre protection sera annulée;
- Votre réclamation sera refusée.

Les renseignements que *vous nous* fournissez doivent en tout temps être exacts et complets.

La présente police est une police sans participation. *Vous* n'avez pas droit à nos bénéfices répartis.

Le droit pour une personne de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront exigibles est restreint.

La présente police sera régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire de résidence de l'assuré.

**Nonobstant les autres dispositions y afférentes, le contrat est soumis aux conditions statutaires de la Loi sur les assurances concernant les contrats d'assurance contre les accidents et les maladies, telles qu'elles s'appliquent dans votre province ou territoire de résidence.**

### Limitation de responsabilité

Notre responsabilité au titre de la présente police se limite strictement au paiement des prestations admissibles, jusqu'à concurrence du maximum souscrit, pour tout sinistre ou toute dépense. Ni *nous*, lorsque des prestations sont versées au titre de la présente police, ni nos agents ou administrateurs n'assumons quelque responsabilité que ce soit pour la disponibilité, la qualité ou les résultats des *traitements* ou des services, ou pour l'impossibilité d'obtenir les *traitements* ou les services couverts par les dispositions contractuelles. La participation des assureurs est individuelle et non conjointe, et en aucun cas un assureur n'est partie aux intérêts et responsabilités des autres assureurs.

### Prime

La prime requise est exigible et doit être versée à la souscription de l'assurance et est calculée d'après le barème de taux alors en vigueur. Les taux de prime et les conditions contractuelles peuvent être modifiés sans préavis.

Au paiement de la prime, le présent document devient un contrat exécutoire, à condition qu'il soit accompagné d'un *avis de confirmation* dans lequel figure un numéro de contrat et que *nous* recevions votre proposition dûment remplie (y compris le *questionnaire*, le cas échéant) avant la *date de votre départ*. Si la prime n'est pas suffisante pour couvrir toute la période de couverture choisie, *nous* :

1. facturons et percevons la portion impayée de la prime ou
2. écourtons la période d'assurance en établissant un avenant écrit, si la portion impayée de la prime ne peut pas être perçue.

La couverture sera nulle et non avenue si la prime n'est pas reçue, si un chèque n'est pas honoré pour quelque raison que ce soit, si la carte de crédit n'est pas valide ou si aucune preuve de votre paiement n'existe.

### Subrogation

**Comment cette assurance s'harmonise-t-elle avec d'autres couvertures?**

La couverture énoncée dans le présent document est de type « second payeur ». Il est possible que *vous* soyez couvert par d'autres régimes ou contrats d'assurance, notamment une assurance de la responsabilité civile, une assurance automobile, une assurance soins médicaux collective ou individuelle couvrant vos frais d'hospitalisation, vos frais médicaux ou vos frais thérapeutiques. Dans un tel cas, les sommes exigibles au titre de la présente assurance sont limitées à la partie de vos frais admissibles qui sont en excédent des sommes versées par ces autres régimes ou assurances en vigueur.

Les prestations totales qui *vous* sont payées par l'ensemble des assureurs ne peuvent pas dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnons les prestations avec tous les assureurs qui *vous* versent des prestations semblables à celles prévues par l'assurance, jusqu'à concurrence de la somme la plus élevée stipulée par n'importe lequel de ces assureurs.

De plus, *nous* disposons d'un plein droit de subrogation. En cas de règlement au titre de la présente police, *nous* avons le droit d'intenter des poursuites, en *votre* nom mais à nos frais, contre les tiers pouvant être à l'origine du sinistre faisant l'objet de la demande de règlement au titre de la présente police. *Vous* devez signer et produire les documents nécessaires et collaborer entièrement avec *nous* pour *nous* permettre de faire valoir pleinement nos droits. *Vous* ne devez rien entreprendre qui puisse nuire à ces droits.

Si *vous* êtes couvert par plusieurs contrats d'assurance que *nous* avons établis, la somme totale que *nous vous* versons ne peut pas excéder les frais que *vous* avez effectivement engagés. De plus, la somme maximale à laquelle *vous* avez droit correspond au montant le plus élevé stipulé pour la garantie en cause dans quelque contrat d'assurance que ce soit.

## EN CAS DE SINISTRE

### En cas vous avez besoin d'assistance

Le Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

1 800 211-9093 (sans frais, du Canada et des États-Unis) ou au +1 519 251-7821 (à frais virés, lorsque ce service est offert).

### Pour présenter une demande de règlement

Pour présenter une demande de règlement au titre de la présente police, *vous* devez *nous* faire parvenir une preuve du sinistre ainsi que le ou les formulaires de demande de règlement d'Assurance voyage Manuvie dûment remplis dans les 90 jours qui suivent le sinistre, mais au plus tard dans les 12 mois suivant celui-ci.

*Vous* trouverez ci-après de plus amples précisions quant aux documents devant accompagner votre preuve de sinistre.

**Toute correspondance écrite relative aux demandes de règlement doit être envoyée à l'adresse suivante :**

Assurance voyage Manuvie Mondiale  
a/s Administration des Soins Actifs  
C.P. 1237, succ. A  
Windsor (Ontario) N9A 6P8

### Présentation en ligne des demandes de règlement

Pour présenter une demande de règlement rapidement et facilement, ayez à portée de main tous vos documents [en format électronique] et rendez-vous à l'adresse <https://manulife.acmtravel.ca> afin de présenter votre demande de règlement en ligne.

*Vous* pouvez également appeler le Centre d'assistance directement pour obtenir des renseignements sur une demande déjà soumise, au 1 855 841-4793.

Pour obtenir des précisions sur votre couverture ou des renseignements généraux, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle d'Assurance voyage Manuvie au 1 866 298-2722.

**Si vous présentez une demande de règlement au titre de la garantie Dommages à un véhicule de location**, les conditions suivantes s'appliquent :

1. *Nous* avons besoin des documents suivants :
  - a) votre facture de location du véhicule,
  - b) votre contrat de location avec le relevé des dommages existants au moment où vous avez pris possession du *véhicule de location*,
  - c) le rapport de police et le rapport de l'agence de location,
  - d) une estimation des coûts de réparation ou la facture des réparations et
  - e) une preuve du voyage (indiquant les dates de départ et de retour).
2. *Vous* ne devez entreprendre aucune réparation, si ce n'est celles qui s'imposent immédiatement pour prévenir tout autre dommage au *véhicule de location*, ni faire disparaître quelque preuve matérielle que ce soit de la perte ou des dommages sans *notre* consentement.

## À qui verserons-nous vos prestations advenant une demande de règlement?

Sauf dans le cas de *vo*tre décès, *nous* remboursons, à *vous* ou au fournisseur des services, les *frais usuels et raisonnables* engagés qui sont couverts au titre de l'assurance, moins toute franchise applicable. Toute somme payable en cas de décès est versée à *vos* ayants droit. *Vous* devez *nous* rembourser toute somme payée ou autorisée par *nous* en *vo*tre nom si *nous* établissons que cette somme n'a pas à être payée au titre de *vo*tre police. Tous les montants stipulés dans le présent contrat sont en dollars canadiens. Si une conversion de devises s'impose, *nous* appliquons *notre* taux de change en vigueur à la date à laquelle le service stipulé dans *vo*tre demande de règlement *vous* a été fourni. *Nous* ne payons pas d'intérêts au titre de la présente assurance.

## Y a-t-il autre chose à savoir à propos des demandes de règlement?

Si *vous* contestez *notre* décision relativement à *vo*tre demande de règlement, *vous* pouvez chercher à obtenir la résolution de *vo*tre dossier par voie judiciaire en vertu des lois applicables dans la province ou le territoire où *vous* résidez au Canada lorsque *vous* avez souscrit l'assurance décrite dans la présente police.

Les actions ou instances intentées contre l'assureur pour le recouvrement de sommes assurées au titre du contrat sont irrecevables si elles ne sont pas introduites dans les délais fixés par une Loi sur les assurances, Loi de 2002 sur la prescription des actions de l'Ontario ou toute autre loi applicable.

Pour établir la validité d'une demande de règlement au titre de la présente police, *nous* pouvons *nous* procurer pour étude les dossiers médicaux du ou des *médecins* traitants, y compris les dossiers du ou des *médecins* que *vous* avez l'habitude de consulter à *vo*tre lieu de résidence. Ces dossiers peuvent être utilisés pour établir la validité de la demande, que leur contenu ait été porté ou non à *vo*tre connaissance avant la présentation de *vo*tre demande au titre de la présente police. De plus, *nous* sommes en droit d'exiger que *vous* subissiez des examens médicaux à une fréquence raisonnable tant que des prestations sont demandées au titre de la police et *vous* devez collaborer avec *nous*. Si *vous* décédez, *nous* avons le droit d'exiger une autopsie, sauf si la loi l'interdit.

## DÉFINITIONS

*Vous* trouverez ci-dessous la définition des termes mis en italique dans la présente police.

**Acte terroriste** – Toute activité donnant lieu à l'utilisation ou à la menace d'utilisation de la violence, à la perpétration ou à la menace de perpétration d'un acte dangereux ou menaçant, ou à l'utilisation de la force et qui vise le grand public, les gouvernements, les organisations, les propriétés, les infrastructures ou les systèmes électroniques.

L'activité en question a pour but :

- d'effrayer le grand public;
- de perturber l'économie;
- d'intimider, de contraindre ou de renverser le gouvernement au pouvoir ou les autorités en place; ou
- de servir des objectifs politiques, sociaux, religieux ou économiques.

**Avis de confirmation** – La proposition d'assurance liée à celle-ci et tout autre document confirmant *vo*tre couverture une fois que *vous* avez acquitté la prime exigible et, s'il y a lieu, le questionnaire médical et vos réservations de voyage. Ils peuvent également comprendre les billets ou reçus délivrés par une compagnie aérienne, un agent de voyage, un voyageur, une agence de location, un croisiériste ou tout autre fournisseur de services de voyage ou d'hébergement auprès desquels *vous* avez fait des réservations pour *vo*tre voyage.

**Compagnon** ou **compagne de voyage** – Personne visée par vos réservations de voyage pour le même voyage; au plus cinq personnes (incluant *vous*) peuvent être considérées comme des *compagnons de voyage*.

**Date de départ** – Date à laquelle *vous* quittez pour *vo*tre voyage.

**Date d'effet** – Date à laquelle *vo*tre couverture débute.

La couverture débute à la date à laquelle *vous* prenez légalement possession du *véhicule de location*, comme l'indique *vo*tre contrat de location, pourvu que *vous* ayez déjà souscrit cette couverture et payé la prime exigée pour celle-ci.

**Date d'expiration** – Date à laquelle *vo*tre couverture prend fin.

La couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) la date à laquelle l'agence de location reprend possession du *véhicule de location* ou le contrat de location expire;
- b) la date d'expiration indiquée dans *vo*tre avis de confirmation; ou
- c) 45 jours après la prise d'effet du contrat de location.

**Fait de guerre** – Acte hostile ou guerrier, que la guerre soit déclarée ou non, commis en temps de paix ou de guerre, par un gouvernement local ou étranger ou un groupe étranger, agitation civile, insurrection, rébellion ou guerre civile.

**Hôpital** – Établissement agréé doté de personnel dispensant des soins et des *traitements* aux patients internes et externes. Les *traitements* doivent être supervisés par des *médecins*, et du personnel infirmier autorisé doit être présent 24 heures sur 24. Des services chirurgicaux et de diagnostic doivent pouvoir être effectués sur place ou dans des installations contrôlées par l'établissement. Un *hôpital* n'est pas un établissement utilisé principalement en tant que clinique, centre de soins palliatifs ou de longue durée, centre de réadaptation ou de désintoxication, maison de convalescence, de repos ou de soins infirmiers, ou foyer pour personnes âgées ou station thermale.

**Lieu de résidence** – La province ou le territoire où *vous* résidez au Canada. Si *vous* avez demandé que *vo*tre couverture débute lorsque *vous* quittez le Canada, *lieu de résidence* s'entend du Canada.

**Médecin** – Une personne autre que *vous*-même, un membre de *vo*tre famille immédiate, ou *vo*tre *compagnon de voyage*, diplômée en médecine autorisée à prescrire et à administrer un *traitement* médical dans le territoire de compétence où les services sont fournis.

**Nous, notre, nos** – Ces termes renvoient à La Nord-américaine, première compagnie d'assurance dans le cas des risques marqués du symbole ‡ dans le présent document et à Manuvie dans le cas de toutes les autres garanties offertes au titre de la présente police.

**Transporteur public** – Moyen de transport (tels que : autobus, taxi, train, bateau, avion) exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fin.

**Véhicule de location** – Voiture de tourisme, mini-fourgonnette, caravane motorisée ou camionnette de camping que *vous* utilisez durant *vo*tre voyage et louez, en vertu d'un contrat écrit, auprès d'une agence de location agréée selon les lois du territoire dont elle dépend.

**Exclut de la couverture** : camion, fourgon, autobus, véhicule utilitaire sport que *vous* utilisez hors route, automobile conçue et fabriquée essentiellement pour circuler hors route et utilisée comme telle, motocyclette, cyclomoteur, vélomoteur, véhicule récréatif (autre que les caravanes motorisées), véhicule toutterrain, caravane non motorisée, remorque, automobile de plus de 20 ans, limousine ou voiture de luxe (Aston Martin, Bentley, Ferrari, Porsche, Rolls-Royce, etc.).

**Vous, votre, vos** – La ou les personnes désignées comme assuré dans l'*avis de confirmation*, et pour qui l'assurance a été souscrite et la prime appropriée *nous* a été versée.

**Voyage** – Période comprise entre la date d'effet et la date d'expiration indiquée dans *vo*tre *avis de confirmation*.

Dans la présente police, dans tous les cas où le contexte s'y prête, le singulier englobe le pluriel, et vice versa, et le masculin englobe le féminin, et vice versa.

## AVIS SUR LA VIE PRIVÉE

La protection de  *votre* vie privée  *nous* tient à cœur.  *Nous*  nous engageons à préserver le caractère confidentiel des renseignements qui  *nous*  sont fournis à  *votre*  sujet afin de  *vous*  procurer l'assurance que  *vous*  avez choisie. Bien que  *nos*  employés doivent avoir accès à ces renseignements,  *nous*  avons pris des mesures pour protéger  *votre*  vie privée. De plus,  *nous*  veillons à ce que les autres professionnels avec qui  *nous*  travaillons à  *vous*  offrir les services dont  *vous*  avez besoin au titre de  *votre*  assurance aient également pris des mesures à cet effet. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont  *nous*  protégeons  *votre*  vie privée, veuillez lire l'Avis sur la vie privée et la confidentialité.

**Avis sur la vie privée et la confidentialité.** Les renseignements spécifiques et détaillés demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu  *votre*  autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organismes et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires.  *Votre*  dossier sera gardé en lieu sûr dans  *nos*  bureaux ou ceux de  *notre*  administrateur ou mandataire.

*Vous*  pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante :

Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie,  
P.O. Box 1602, Waterloo Ontario N2J 4C6.

Pour en savoir plus sur la Politique de protection des renseignements personnels de Manuvie – Division canadienne, veuillez visiter <https://www.manulife.ca/fr/privacy-policy.html>.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance



PO Box 670, Stn Waterloo, Waterloo, ON N2J 4B8

La présente police est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

© La compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2019. Tous droits réservés.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.

Rendez-vous à l'adresse [Manuvie.ca/accessible](https://www.manulife.ca/accessible) pour obtenir de plus amples renseignements.

## ASSISTANCE VOYAGE, PARTOUT DANS LE MONDE

Avant de partir en voyage, n'oubliez pas de télécharger gratuitement l'application TravelAid<sup>MC</sup> d'ACM. L'application TravelAid<sup>MC</sup> d'ACM avec fonctions GPS, téléchargeable à partir de Google Play et de l'App Store d'Apple, offre aux voyageurs les services suivants, et ce, partout dans le monde :

- lien direct avec le Centre d'assistance;
- renseignements sur les fournisseurs de soins de santé;
- itinéraire vers l'établissement de soins de santé le plus près;
- avis aux voyageurs publiés par l'État;
- conseils de voyage;
- soutien à la présentation des demandes de règlement.

Par ailleurs, l'application TravelAid peut  *vous*  fournir le numéro de téléphone local à composer en cas d' *urgence*  (911 en Amérique du Nord) et  *vous*  prodiguer des conseils à suivre avant et après  *votre*  départ. Nous suggérons de télécharger cette application avant de voyager pour éviter de payer des frais d'itinérance applicable ailleurs.

### DE L'AIDE AU BOUT DU FIL

*Notre*  Centre d'assistance multilingue est à  *votre*  service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

#### Renseignements avant le voyage

- ✓ Passeport et visa
- ✓ Avis sur les risques pour la santé
- ✓ Météo
- ✓ Taux de change
- ✓ Emplacements des consulats et des ambassades

#### En cas d' *urgence* médicale

- ✓ Vérification et explication de la couverture
- ✓ Recommandation d'un médecin, d'un  *hôpital*  ou d'un fournisseur de soins médicaux
- ✓ Supervision de  *votre*   *urgence*  médicale et communication avec  *votre*  famille
- ✓ Coordination du transport pour le retour au  *lieu de résidence*  s'il est  *nécessaire du point de vue médical*
- ✓ Paiement direct des frais couverts (si possible)

#### Autres services

- ✓ Assistance pour les bagages perdus, volés ou retardés
- ✓ Assistance pour l'obtention de fonds d'urgence
- ✓ Services de traduction et d'interprétation en cas d' *urgence*  médicale
- ✓ Services de messages d'urgence
- ✓ Aide pour le remplacement de billets d'avion perdus ou volés
- ✓ Assistance pour l'obtention de médicaments sur ordonnance
- ✓ Assistance pour l'obtention de conseils juridiques ou d'un cautionnement

### EN CAS D' *URGENCE* , APPELEZ LE CENTRE D' *ASSISTANCE IMMÉDIATEMENT* :

1 800 211-9093, sans frais, à partir du Canada et des États-Unis  
+1 519 251-7821, à frais virés, lorsque ce service est offert

*Notre*  Centre d'assistance est à  *votre*  service  
tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Il est aussi possible de joindre  *notre*  Centre d'assistance au  
moyen de l'application mobile TravelAid<sup>MC</sup> d'ACM.

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ AU

**1 800 211-9093**

sans frais, à partir du Canada et des États-Unis

**+1 519 251-7821**

à frais virés, lorsque ce service est offert

NOM

N° DE POLICE

**Manuvie**  
**MONDIALE**  
ASSURANCES VIE



Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant  *votre voyage* , communiquez d'abord avec  *nous* .

*Notre*  Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Avant de partir en voyage, téléchargez gratuitement l'application mobile **A Travel Aid**<sup>SM</sup> d'ACM grâce à laquelle  *vous*  pourrez joindre le Centre d'assistance et obtenir du soutien à la présentation des demandes de règlement.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

**Manuvie**



EN CAS D'URGENCE, APPELEZ AU

**1 800 211-9093**

sans frais, à partir du Canada et des États-Unis

**+1 519 251-7821**

à frais virés, lorsque ce service est offert

NOM

N° DE POLICE

**Manuvie**  
**MONDIALE**  
ASSURANCES VIE



Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant  *votre voyage* , communiquez d'abord avec  *nous* .

*Notre*  Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Avant de partir en voyage, téléchargez gratuitement l'application mobile **A Travel Aid**<sup>SM</sup> d'ACM grâce à laquelle  *vous*  pourrez joindre le Centre d'assistance et obtenir du soutien à la présentation des demandes de règlement.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

**Manuvie**

